

Réunion publique du 8 juillet 2026 - Présentations « Projet extension carrière Rouméas » et « Déchetterie professionnelle Rouméas » sur Saint-Étienne-des-Sorts

Participants :

Société Rouméas : Mr Anthony Rouméas – Président ; Mr Julien Ponsard – Responsable activité déchets et transport ; Mr Éric Pottier – Responsable carrière

Société ASE Conseil : Mr Olivier Gagliano – Expert environnement

Mairie : Mr Stéphane Marcellin – Maire ; Mr Eric Tortosa – 2^{ème} Adjoint au Maire ; Mme Fabienne Gehin – 3^{ème} Adjointe au Maire ; Mme Audrey Martin – Conseillère municipale ; Mme Mélanie Bonnot – Conseillère municipale

Public : Une soixante de personnes habitant le village et les villages alentours.

PARTIE 1

Présentation des projets par les représentants du groupe Rouméas et de la société ASE Conseil.

Document consultable dans la rubrique « ANNEXE ».

PARTIE 2

Temps d'échange entre les différentes parties.

Après consultation de ce compte-rendu, la société Rouméas a tenu à apporter quelques précisions ainsi qu'un droit de réponse, qui sont retranscrits en **bleu**.

La Mairie a tenu à apporter une correction au niveau d'une réponse donnée lors de la réunion, elle est retranscrite en **violet**.

Questions aux représentants de la société Rouméas et du cabinet d'étude :

Les routes et la digue risquent-elles d'être endommagées par l'augmentation du trafic des camions ?

Il n'y aura pas d'augmentation significative du trafic des camions (pas d'augmentation niveau carrière). De plus, il est prévu qu'ils empruntent majoritairement l'axe Sud, évitant ainsi la traversée du village. Pour les professionnels utilisant la déchetterie, il s'agira de véhicules de classe 1 (véhicules légers) et de classe 2 (utilitaires), dont l'impact sera faible à modéré.

Existe-t-il un risque qu'une concasseuse finisse par être mise en service sur l'extension de la carrière ?

La concasseuse est déjà en place sur la carrière existante pour la transformation (recyclage) de déchets de chantiers en gravats. Il n'a été relevé aucune nuisance particulière en rapport avec son utilisation.

Quelles seront les retombées pour la commune ? Pourquoi ses projets sont reconnus « d'intérêt général » ?

La société Rouméas est implantée sur la commune de Saint-Étienne-des-Sorts depuis 96 ans. Elle est déjà investie auprès du tissu associatif et souhaite poursuivre cet engagement. Elle envisage aussi un partenariat avec l'école dans le cadre de la revégétalisation du village, par le biais d'un accompagnement pédagogique des élèves et d'une campagne de reboisement du style 1 élève = 1 arbre planté.

La réalisation des deux projets entraînera une création de 3-4 emplois avec priorité d'embauche pour les Stéphanoises et Stéphanois.

En ce qui concerne les retombées économiques pour la commune, elles sont difficiles à estimer car les taxes sont reversées à l'Agglomération du Gard Rhodanien qui, dans un second temps, reverse une part à la commune.

En complément du projet « 1 élève = 1 arbre », nous avons également évoqué la possibilité de travailler avec l'école sur la sensibilisation des enfants au tri et à la gestion des déchets.

Nous avons également proposé d'accompagner la commune dans la lutte contre les dépôts sauvages, notamment par la possibilité de prendre en charge ponctuellement certains déchets. Il s'agirait d'un accompagnement exceptionnel, et non d'une prise en charge régulière des déchets sauvages par notre société qui entraînerait des conséquences néfastes.

Les 2 projets sont-ils séparés ?

Oui, ce sont 2 projets distincts dont la réalisation est indépendante.

De l'amiante sera-t-elle traitée sur la déchetterie professionnelle ?

Du stockage d'amiante a été envisagé. Suite aux échanges avec des élus, des habitants et la DREAL Occitanie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) cette idée a été retirée du projet. Il est envisagé de réfléchir à du traitement, et non du stockage, quand la déchetterie sera déjà en fonctionnement.

Qu'en est-il des produits chimiques ?

Idee également retirée même s'il n'était envisagé la présence sur le site de la déchetterie que d'une quantité maximum équivalente à deux tonnes.

Si la carrière s'étend côté Nord, que devient la petite route (Chemin des Granges) qui sépare le site actuel de son extension ? Quid des petites routes et du réseau d'irrigation pour les agriculteurs dans ce secteur ?

Dans le secteur de l'ancienne carrière, l'extension ne portera pas sur une exploitation mais sur un stockage de matériaux inertes qui serviront à remblayer la zone. Une sécurisation de la route est prévue.

Si une exploitation de la zone plus à l'Ouest voyait le jour, la route serait dévoyée.

Les parcelles que souhaite acheter la société Rouméas sont-elles privées ou certaines sont communales ?

Il ne s'agit que de terrains privés. Il n'y a aucun terrain communal.

Après vérification, la parcelle C215 d'une superficie de 357 m² appartient à la commune.

Est-ce que les propriétaires de ces terrains ont déjà été contactés ?

Pour l'instant, il y a juste eu quelques prises de contacts. Les propriétaires seront principalement contactés après cette réunion.

Est-ce qu'une étude sur la pyrolyse des déchets verts pour fabriquer du biochar est prévue ?

Dans une démarche écologique, la société Rouméas souhaite retraiter les déchets verts sans rejeter de CO₂, tout en évitant le compostage qui est un procédé chronophage. Elle a donc reçu en stage, pendant 5 semaines, 3 étudiants de l'école IMT Mines d'Alès, pour qu'ils commencent à étudier l'impact de la fabrication du biochar, qui est très utile en agriculture. On sait déjà que ce procédé ne demande qu'une faible consommation en électricité. Des études plus poussées vont être menées.

Quelles seront les nuisances des tirs de mines dans l'extension de la carrière ?

Il n'y aura pas plus de nuisances qu'avec les tirs de mines dans la carrière déjà existante. En effet, les tirs de mines sont plus fréquents car il y a une relance d'activité suite à une phase de sommeil et que la société était en charge d'un gros chantier sur Tricastin (chantier terminé).

La carrière actuelle est suivie de près grâce aux relevés de capteurs de tirs, du taux d'empoussièrement et de bruit.

Jusqu'à maintenant, la société Rouméas n'a pas enregistré de plainte de riverains.

Le chantier de Tricastin se trouvant au Nord de la carrière, le nombre de camions traversant le village a augmenté. Le problème se présentera-t-il à nouveau avec un autre chantier ?

Ce chantier est terminé, le transit des camions est revenu à la normale. Il est à noter que ce type de gros chantier n'est pas courant. La situation ne devrait pas se reproduire régulièrement.

L'agrandissement de la carrière n'augmentera pas le nombre de camions traversant le village car la production n'augmentera pas.

Un autre lieu que Saint-Étienne-des-Sorts a-t-il été envisagé pour l'installation de la déchetterie professionnelle ?

Il est envisagé la construction de 2 autres déchetteries pour les professionnels. Une sur Laudun-L'Ardoise (sur L'Ardoise), complémentaire de celle de Saint-Étienne-des-Sorts et une à Pont-Saint-Esprit, identique à celle du village.

Les déchets légers pouvant s'envoler (papier, plastique...) ne seront pas traités sur le site de Saint-Étienne-des-Sorts mais sur celui de Laudun-L'Ardoise.

D'où proviennent les chiffres du nombre de camions qui se rendront sur le site ?

C'est une estimation réalisée par rapport au maillage des futures déchetteries et du nombre d'entreprises sur le secteur.

Est-ce que les professionnels qui ne sont pas du secteur utiliseront aussi la déchetterie professionnelle ?

Ils n'y ont aucun intérêt puisque le maillage prévoit une déchetterie professionnelle tous les 10 km.

Y a-t-il un intérêt à construire une déchetterie professionnelle puisque les artisans peuvent déjà rapporter leurs déchets chez les marchands (écotaxe) ? Les tarifs de la déchetterie ne vont-ils pas les encourager à jeter leurs déchets dans la nature ?

Les artisans ne souhaitent pas retourner leurs déchets dans le lieu d'achat des matériaux même s'ils payent une écotaxe. Cela leur demande de rapporter chaque matériau dans un lieu spécifique. La déchetterie professionnelle

permettrait de centraliser la collecte. Il est prévu de déposer des bennes de collecte chez les professionnels qui le souhaitent afin de leur éviter des allers-retours à la déchetterie. C'est une démarche qui représente un intérêt à la fois économique et écologique.

Par le biais de partenariats avec plusieurs éco-organismes, la société Rouméas a le droit de récupérer les déchets des professionnels. À terme, elle souhaite devenir gestionnaire afin de pouvoir trier et gérer les déchets des professionnels du secteur avec une plus grande liberté.

La société Rouméas souhaite mettre en place un partenariat avec la Mairie, qui aura pour but d'endiguer totalement les dépôts sauvages de déchets. Cela pourrait éventuellement passer par l'installation de caméras de surveillance.

Verra-t-on les box de tri depuis la route ?

Les box de stockage des déchets mesureraient de 2,5 à 3 M de hauteur. L'impact visuel sera limité par la végétalisation de la zone (plantation d'arbres).

Pourquoi ne pas obliger les entreprises à trier d'avance ?

C'est prévu. À cet effet, des containers semi-enterrés seront installés dans certaines entreprises.

Pour la collecte en entreprise, chaque camion effectuera une tournée moyenne de 40 km avec un maximum de 8 sites (entreprises) collectés. Il videra sur site une fois le midi et une fois le soir. Il est prévu un volume de 4 à 5 tonnes de déchets collectés par jour.

Vous parlez d'écologie mais vous envisagez d'étendre la carrière sur une zone naturelle. Que comptez-vous faire d'écologique à long terme ?

L'exploitation des carrières est bien moins polluante que ce qu'il est souvent dit. On a besoin de cette activité afin d'obtenir une matière première fondamentale pour la fabrication du granulats.

Le schéma des carrières, approuvé par les préfets, demande d'agrandir les carrières. C'est moins polluant que d'en créer de nouvelles, raison du choix du site de Saint-Étienne-des-Sorts.

Pourquoi prévoir une si grande extension de la carrière si vous pouvez utiliser des matériaux recyclés ?

Nous poussons à utiliser des matériaux recyclés, mais les appels d'offres sont plus souvent validés avec l'utilisation de matériaux neufs. De plus, les matériaux recyclés ne sont pas compatibles avec certains projets.

Pourquoi prévoir 24 hectares d'extension de la carrière ?

C'est une étude. Il ne sera pas possible d'exploiter toutes les zones envisagées. Le projet est aussi prévu à long terme, pour une exploitation de la carrière sur 30 ans.

Le projet est étudié sur une durée d'exploitation d'environ 30 ans. Au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, la réglementation impose des opérations de remblaiement et de remise en état des zones exploitées. L'exploitation avance donc progressivement avec, en parallèle, la remise en état des secteurs précédemment exploités. **La totalité de la surface envisagée ne sera ainsi jamais ouverte simultanément.**

Les projets impacteront-ils les vignobles classés en AOC Côtes-du-rhône ? Qu'en est-il du Côtes-du-rhône-villages Chusclan, et de son système d'irrigation, dont le périmètre s'étant sur Saint-Étienne-des-Sorts ? Nous n'avons pas assez d'informations.

C'était justement l'un des buts de cette réunion, ouvrir le dialogue avec les vignerons.

Qu'est-il prévu pour que la Mairie et les habitants du village aient une visibilité sur le côté environnemental de vos activités ? Comment allez-vous rendre des comptes ?

En plus de tous les contrôles auxquels nous sommes soumis, nous pourrions organiser des portes-ouvertes une fois par an.

Nous vous invitons à prendre rendez-vous pour visiter la carrière actuelle. Vous verrez que nous respectons toutes les normes environnementales. Il faut savoir que la réglementation sur les carrières est l'une des plus strictes.

Le site de Saint-Étienne-des-Sorts est labellisé GECO sur les déchets. Il reçoit la visite d'un organisme de contrôle 2 fois par an. Un contrôle des eaux est effectué annuellement. Une campagne poussière est menée par le relevé de bornes poussière témoins au niveau des habitations et ailleurs. Les échantillons sont envoyés en laboratoire pour analyses. Il y a une traçabilité des déchets.

Sur le site internet de la DREAL Occitanie, vous avez la possibilité de consulter tous les comptes rendus des inspections de la carrière. La DREAL Occitanie n'a pas relevé de problème.

Lien : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

La carrière fait l'objet de **visites et contrôles réguliers de la DREAL**, en plus des différents contrôles déjà mentionnés dans le compte rendu.

Nous avons également une obligation réglementaire de **déclarer les entrées et sorties de matériaux et de déchets sur les plateformes de l'État**, ce qui assure leur traçabilité.

Qu'est-ce qui nous garantit que vous n'allez pas enfouir des déchets ?

Les lois et les réglementations françaises.

Pourquoi avoir choisi O2TERRE comme cabinet d'étude ?

Nous considérons que ce sont les meilleurs.

Pourra-t-on lire leur étude ?

Il s'agit d'une étude pour une entreprise privée, il n'y a donc aucune obligation de la rendre publique. C'est à la société Rouméas de décider si le grand public y aura accès ou pas.

Si les deux projets ne sont pas validés, que se passera-t-il après 2028 ?

S'il n'y a pas d'extension possible pour la carrière, elle restera tout de même encore exploitable durant quelques temps.

Est-ce que les maisons vont être dépréciées ? Y aura-t-il une étude d'impact sur l'immobilier ?

Les nuisances que pourraient causer les deux projets ne sont pas assez importantes pour avoir un impact négatif sur la valeur du patrimoine immobilier de la commune.

Comment et quand allez-vous communiquer avec les Stéphanois sur l'avancement des projets ?

Les Stéphanois seront conviés à une réunion publique, puis à s'exprimer durant l'enquête publique.

Tout sera monté de manière transparente.

La réunion de ce soir est informelle. Nous avons souhaité échanger en amont avec la population afin de rassurer par rapport à certaines rumeurs qui circulent.

Questions à Monsieur la Maire :

Quand est révisé le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ?

Le PLU est normalement révisé tous les 6 ans. Le nôtre date de 2012. Il faut dire qu'une révision de PLU est une procédure complexe qui n'implique pas que la municipalité.

Sans modification du PLU par le conseil municipal, aucun des projets ne verra le jour ?

C'est ça ! Le projet d'extension de la carrière et celui de création d'une déchetterie professionnelle par la société Rouméas sont conditionnés à la modification du PLU de la commune. Cette modification ne peut intervenir qu'après un vote des élus lors d'un conseil municipal. Ce vote dépendra du choix fait par les Stéphanoises et les Stéphanois lors de la consultation publique organisée par la Mairie.

La modification du PLU impactera-t-elle l'agrandissement du village ?

Non, surtout qu'il est très compliqué d'agrandir la zone habitable du village avec la législation actuelle.

Financièrement, que rapporte actuellement l'exploitation de la carrière à la commune ?

C'est l'Agglomération du Gard Rhodanien qui prélève les taxes. La redistribution se fait sans détail. Il est donc difficile de savoir combien rapporte exactement l'exploitation de la carrière.

Actuellement, combien de véhicules traversent le village tous les jours ?

La dernière étude date de 2018. Elle a relevé le passage quotidien de 1800 véhicules le matin et 1800 véhicules le soir.

Après vérification, la dernière étude date de 2023. Elle a mis en évidence le passage quotidien moyen de près de 3600 véhicules.

Les élus vont-ils respecter le choix des habitants ?

Il est impossible de savoir quels sont les élus pour ou contre les projets, mais de toute façon ce sont les Stéphanoises et Stéphanois qui auront le dernier mot. Une consultation publique va être organisée. Les élus voteront selon ce que les habitants auront décidé.

Expression libre :

- Des Stéphanois estiment ne pas vouloir plus de nuisances sur le village, car ils doivent déjà composer avec les désagréments de la ligne TGV, de la ligne à haute tension, de la circulation automobile sur l'axe Marcoule-Tricastin, etc.
- Un riverain de la carrière actuellement en exploitation informe que les maisons se trouvant au Sud tremblent lors des tirs de mines.

Nous avons expliqué que les vibrations liées aux tirs sont contrôlées et mesurées. Ce qui peut être ressenti par les riverains correspond notamment au **souffle du tir**, phénomène qui peut être davantage perceptible dans certaines conditions atmosphériques, notamment lorsque le ciel est couvert et favorise la résonance.

Afin d'apporter une garantie supplémentaire aux riverains, même si nous n'avons jamais enregistré de plainte ou de dégâts, nous pouvons également nous engager à faire réaliser **un constat d'huissier sur les premières habitations situées à proximité de la carrière**, afin de disposer d'un état initial objectif.

- L'A.S.E.S.P.C. (Association Stéphanoise d'Émulation pour la Sauvegarde et la mise en valeur du Patrimoine Commun) réalise des démarches pour faire classer le site Saint-Pierre comme monument historique. L'association souhaite rendre le lieu plus touristique afin de faire connaître et vivre les vigneronns stéphanois. La représentante de

l'A.S.E.S.P.C. fait part de son inquiétude par rapport à l'impact négatif que les projets de la société Rouméas pourraient présenter sur le tourisme et la sauvegarde du patrimoine.

- Des Stéphanois ont tenu à préciser qu'ils n'étaient pas contre les projets mais qu'ils ne les estiment pas prioritaire. Ils souhaiteraient d'abord que le centre du village soit redynamisé, par exemple par l'implantation d'un café ou d'une épicerie.
- La peur que le paysage soit enlaidit, ainsi que la peur des nuisances (bruit, poussière...) et le danger représenté par la circulation des poids lourds ont été exprimés à plusieurs reprises.
- Plusieurs personnes ont dénoncé les chiffres donnés par la société Rouméas sur le nombre de camions, estimant qu'ils étaient en-deçà de la réalité.
- La société Rouméas a rappelé que l'Agglomération du Gard Rhodanien soutient leurs projets.

Droit de réponse de la société Rouméas :

« Au regard des échanges intervenus depuis la réunion publique et afin d'éviter certaines interprétations du projet, il nous paraît particulièrement important que plusieurs messages ressortent clairement du compte rendu et des prochaines communications.

Concernant tout d'abord l'emprise de la carrière, celle-ci ne va pas passer de 6 à 30 hectares ouverts simultanément. **Les 24 hectares correspondent à un périmètre maximal aujourd'hui étudié sur une durée d'exploitation envisagée d'environ 30 ans.** Les différentes études en cours détermineront les secteurs qui pourront effectivement être retenus et certaines zones pourront être abandonnées en fonction de leurs conclusions.

L'exploitation sera par ailleurs progressive et accompagnée du remblaiement et de la remise en état des secteurs précédemment exploités. **À aucun moment l'intégralité du périmètre étudié n'a donc vocation à être ouvert simultanément.**

La production de la carrière n'a pas vocation à augmenter. Elle restera à son niveau actuel de **150 000 tonnes par an**, avec environ **20 à 25 rotations quotidiennes**, la desserte devant continuer à s'effectuer majoritairement par le Sud afin de limiter autant que possible le passage dans le village.

Le projet n'est pas figé et évolue précisément grâce aux études et aux échanges avec les différentes parties prenantes. Le stockage d'amiante et l'accueil de produits dangereux ont notamment été retirés du projet à la suite des échanges avec les élus, les habitants et la DREAL.

De la même manière, nous privilégions les secteurs présentant les contraintes environnementales et paysagères les plus faibles. **Le périmètre définitif sera construit à partir des résultats des études et non l'inverse.**

Enfin, il nous paraît important de replacer ce projet dans son histoire. **ROUMEAS est implanté à Saint-Étienne-des-Sorts et sur le territoire depuis 96 ans.** Notre démarche consiste aujourd'hui à préparer les 30 prochaines années d'une activité historique du territoire, en engageant des études environnementales, hydrogéologiques, écologiques et paysagères importantes afin de construire un projet durable et compatible avec son environnement. L'entreprise mène depuis plusieurs années des actions concrètes en faveur de la protection de l'environnement. Cette démarche fait l'objet de certifications, de contrôles externes et d'un suivi régulier de nos activités. Au-delà de ces obligations et engagements formels, la Direction partage personnellement ces valeurs et souhaite inscrire durablement le développement de l'entreprise dans une logique conciliant activité économique, économie circulaire et préservation de l'environnement.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur le calendrier de la consultation des habitants évoquée lors de la réunion publique.

Nous comprenons et respectons pleinement l'engagement pris par Monsieur le Maire de consulter les Stéphanoises et Stéphanois. Cette consultation nous paraît même utile, à condition que les habitants puissent se prononcer sur **un projet défini et sur la base d'éléments objectifs et suffisamment aboutis.**

Il nous semblerait donc prématuré d'organiser une nouvelle consultation avant de disposer des résultats suffisamment avancés des études hydrogéologique, écologique, circulation et paysage, d'un véritable phasage de l'exploitation et des éléments issus des différentes consultations réglementaires.

Dans ces conditions, une consultation **avant mi-2027 nous paraît difficilement compatible avec une information complète et éclairée de la population.**

Il convient également de bien distinguer la consultation de la population de la procédure réglementaire elle-même. Les habitants doivent naturellement pouvoir être informés, poser leurs questions et exprimer leurs préoccupations. Ces retours constituent un élément important de la décision.

Toutefois, l'appréciation de la faisabilité environnementale et réglementaire du projet relève des services et des autorités compétents, tandis que les décisions relatives à l'évolution du document d'urbanisme relèvent de la responsabilité du conseil municipal dans le cadre des procédures prévues par la loi.

L'objectif doit donc être de permettre aux élus comme aux habitants de disposer, au moment de se prononcer, **des mêmes informations techniques, environnementales et réglementaires consolidées.**

Enfin, le projet de déchèterie professionnelle doit lui aussi être replacé dans un contexte territorial plus large. La valorisation des déchets et le développement d'installations de proximité répondent aux objectifs de réduction de l'enfouissement, de lutte contre les dépôts sauvages, de développement de l'économie circulaire et de réduction des distances parcourues pour rejoindre les filières de traitement.

Notre projet s'inscrit dans cette démarche et répond à un besoin identifié sur le territoire. Nous avons engagés des échanges avec différents acteurs institutionnels et économiques, notamment l'Agglomération du Gard Rhodanien, la CCI, l'ADEME et la Région, autour de ces enjeux de valorisation, de recyclage et de maillage territorial.

Notre volonté reste la même qu'au début de cette démarche : **construire les projets dans la transparence, les faire évoluer lorsque les études ou la concertation le nécessitent et permettre à chacun de se prononcer sur la base d'informations complètes et factuelles. »**

ANNEXE :

Contexte général

- Carrière à ciel ouvert de roche calcaire
- Commune de Saint-Etienne-des-Sorts (30)
- Site soumis à autorisation au titre de la rubrique ICPE 2510 (exploitation de carrière)
 - Arrêté préfectoral n°03-194N du 16/12/2003
 - Arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL2023-074 du 14/12/2023
- Emprise de 6,1 ha
- Extraction de 150 000 t / an
- Autorisation d'exploitation du site limitée à 25 ans

→ Terme le 16 décembre 2028



Enjeux

- Poursuivre une activité historique
- Utiliser une ressource en circuit court
- Limiter les flux et les transports
- Une exploitation strictement encadrée
- Une démarche environnementale forte



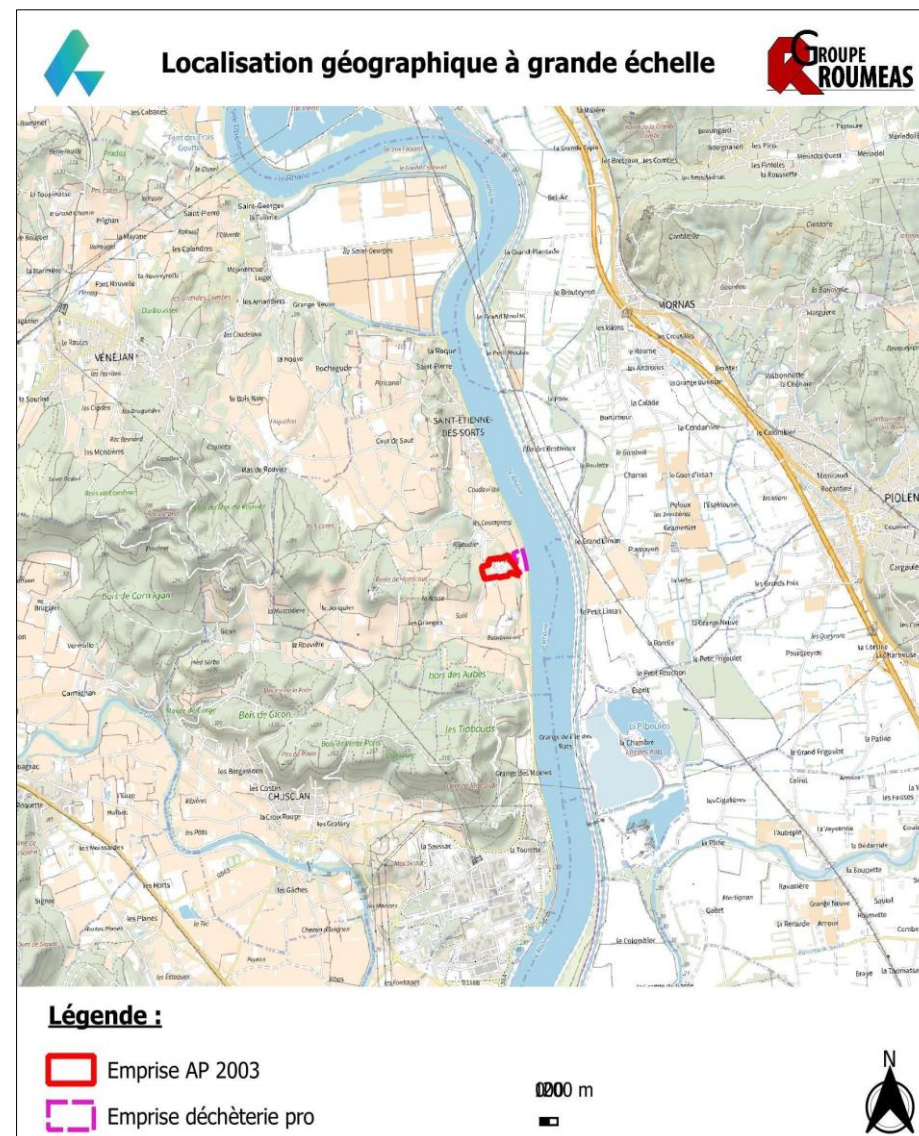
Projet « carrière »

- Poursuivre l'exploitation du site pour une période supplémentaire en procédant à une ou plusieurs extensions de la carrière (secteurs nord, ouest et sud)
- Définition des secteurs d'extension à affiner avec un pré-diagnostic écologique
→ Réalisé en mars 2026 par O2TERRE
- Extension maximale étudiée : 24 ha
- Remblaiement du site avec des inertes



Chiffres clés

- Poursuite d'exploitation selon le même fonctionnement qu'aujourd'hui :
 - 150 000 t/an (besoins internes en majorité)
 - 20 à 25 rotations de camions / j
 - Desserte par le sud majoritaire



Procédure « carrière »

- Objectif : Demande de renouvellement de **l'autorisation environnementale** au titre du Code de l'Environnement (article R.181-12 et suivants) → Nouvel AP d'autorisation pour une période supplémentaire sur la base d'une emprise étendue
- Méthodologie :
 - Demande d'examen au cas par cas pour se prononcer sur la nécessité d'une évaluation environnementale (procédure dématérialisée)
 - Dossier Loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0
 - Etude hydrogéologique
 - Etude paysagère
 - Dossier de demande de défrichement éventuellement
 - Dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées éventuellement (peu probable)

Principales contraintes identifiées (1)

• PLU de Saint-Etienne-des-Sorts :

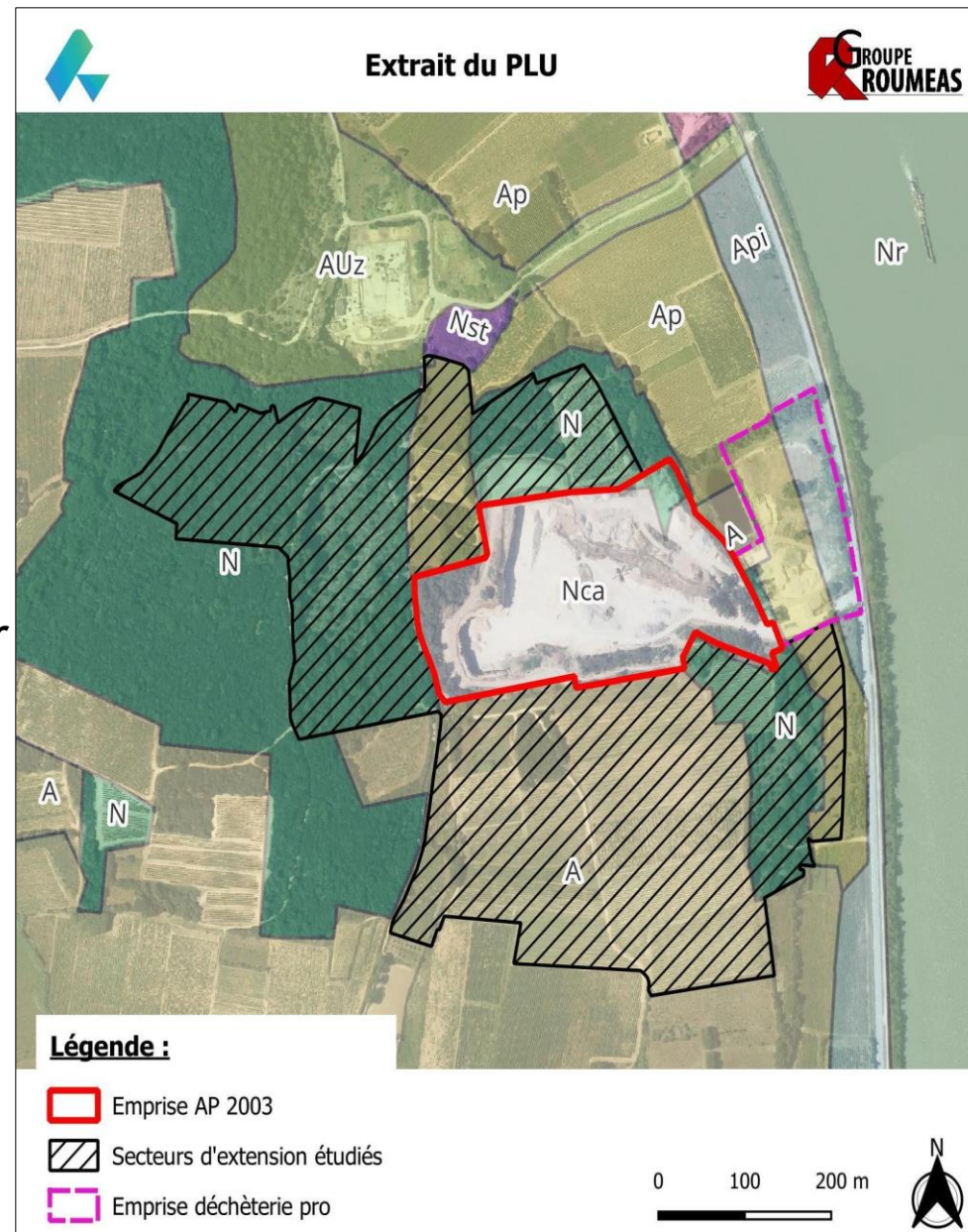
Zones A, Ap, Api et N du PLU

(Zone agricole, agricole protégée, agricole protégée soumise à un risque d'inondation et zone naturelle)

 **Projet incompatible avec le PLU en vigueur**

→ **Nécessité d'engager une Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

→ **Le projet devra démontrer qu'il est d'intérêt général**



Principales contraintes identifiées (2)

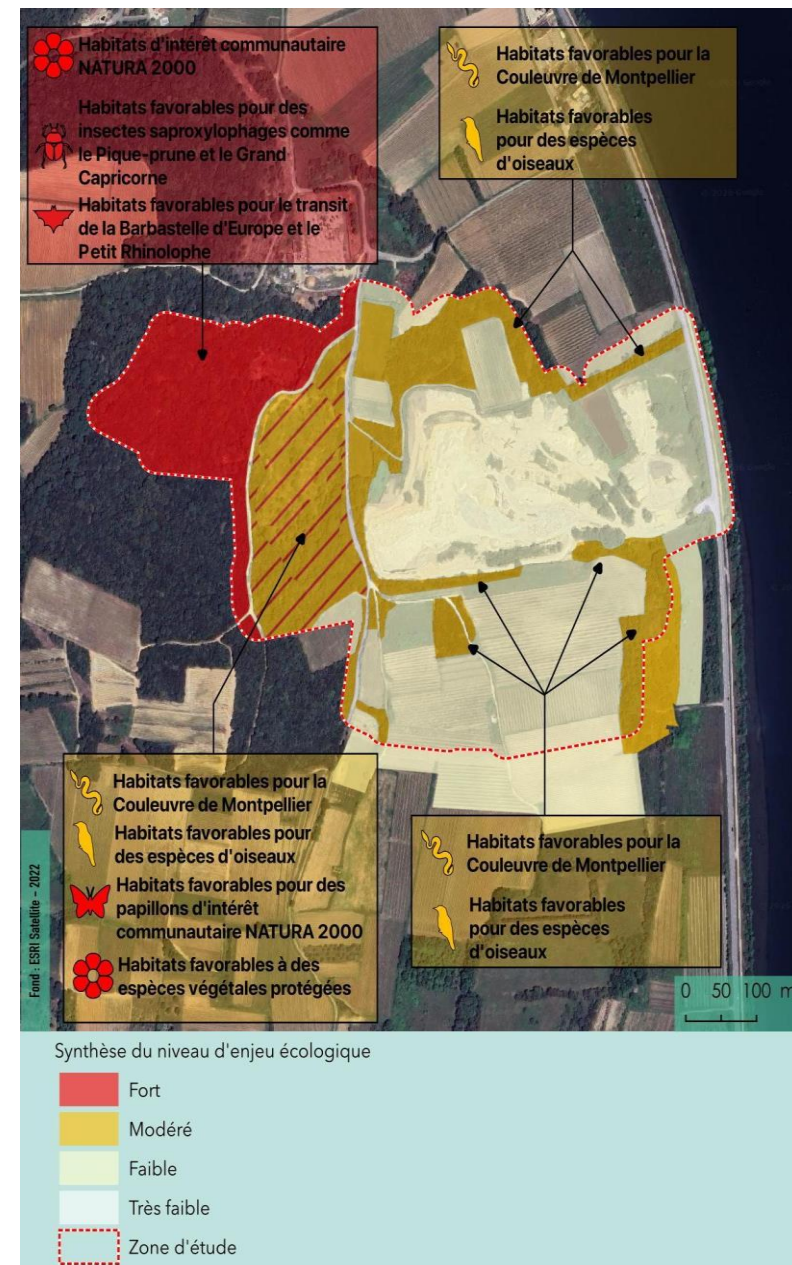
• Milieu naturel - Pré-diagnostic écologique printanier

Les terrains boisés en **partie ouest** du périmètre d'étude présentent des **enjeux écologiques forts**.

Les zones de l'ancienne carrière, en **limite ouest** du site carrière actuel, présentent des **enjeux écologiques modérés à fort**.

Enfin, les **zones au sud** présentent des **enjeux écologiques faibles à modérés**.

A l'ouest, zone hachurée, analyser la possibilité de faire du stockage d'inerte pour remise en état de l'ancienne carrière et revégétalisation.



Projet « déchèterie » »

- Implantation d'une **déchèterie professionnelle** en limite Est Tri et massification en Boxs
Evacuation vers les filières de traitement adaptées
- Plateforme de stockage de déchets verts, compostage
- Projet de fabrication de biochar (**charbon de bois par pyrolyse**)



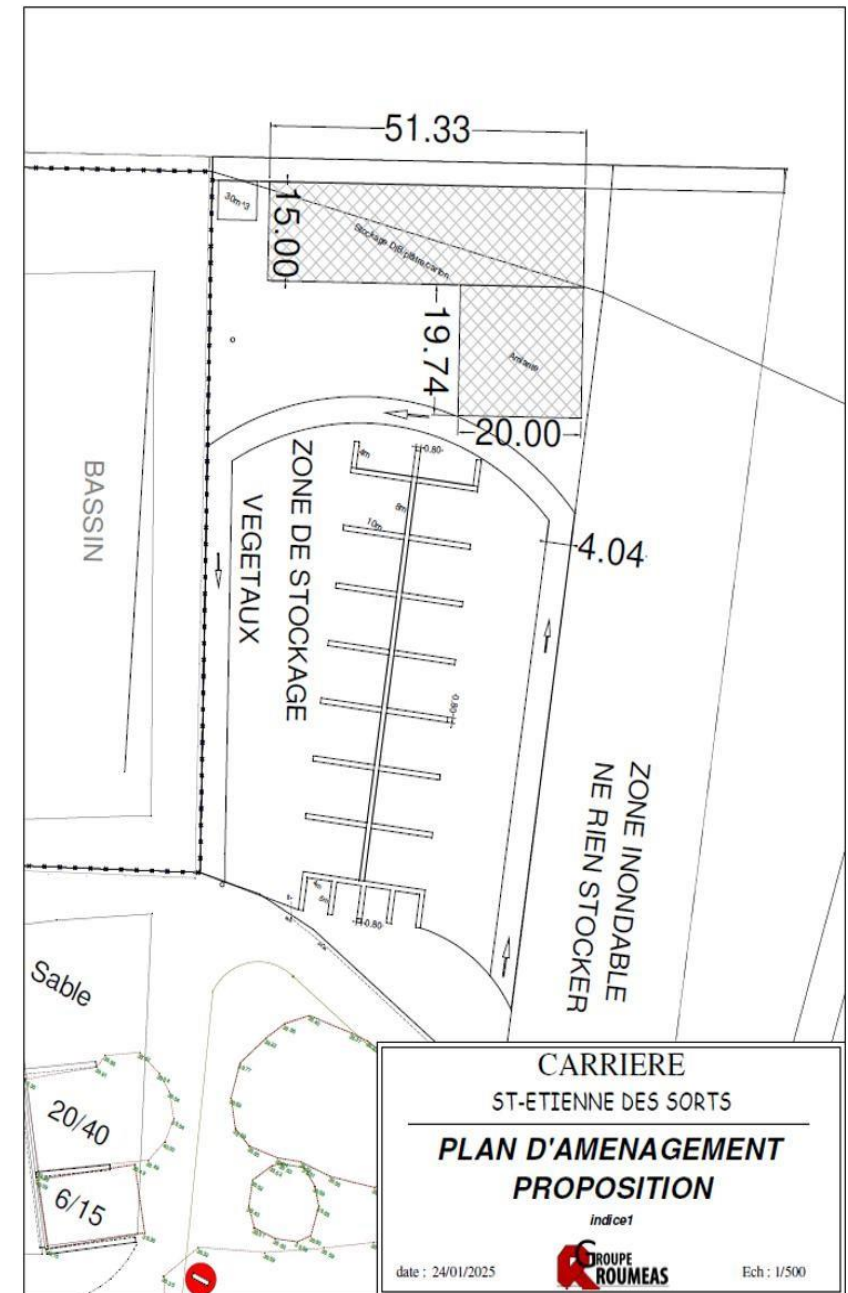
Enjeux

- Création d'un maillage de déchèteries professionnelles pour répondre à un besoin réel sur le territoire du Gard rhodanien
- Accueil de déchets à faible impact environnemental
- Retombées économiques pour la commune
- Activité strictement encadrée
- Engagement environnemental très fort



Chiffres clés

- Zone de tri et transit :
 - 5 000 t/an
 - 4 à 5 rotations de camions / j
 - Desserte par le sud majoritaire



3. Procédure « déchèterie »

- Objectif : Demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement (article R.181-12 et suivants)
- Spécificités selon rubriques ICPE visées
- Méthodologie
 - Dossier de demande d'enregistrement ICPE
 - IOTA, dossier Loi sur l'eau 2.1.5.0 à minima et probablement autres rubriques en fonction des activités
 - Etude hydrogéologique (mutualisée avec le projet carrière)

4. Principales contraintes identifiées (3)

- Protection de la ressource en eau :

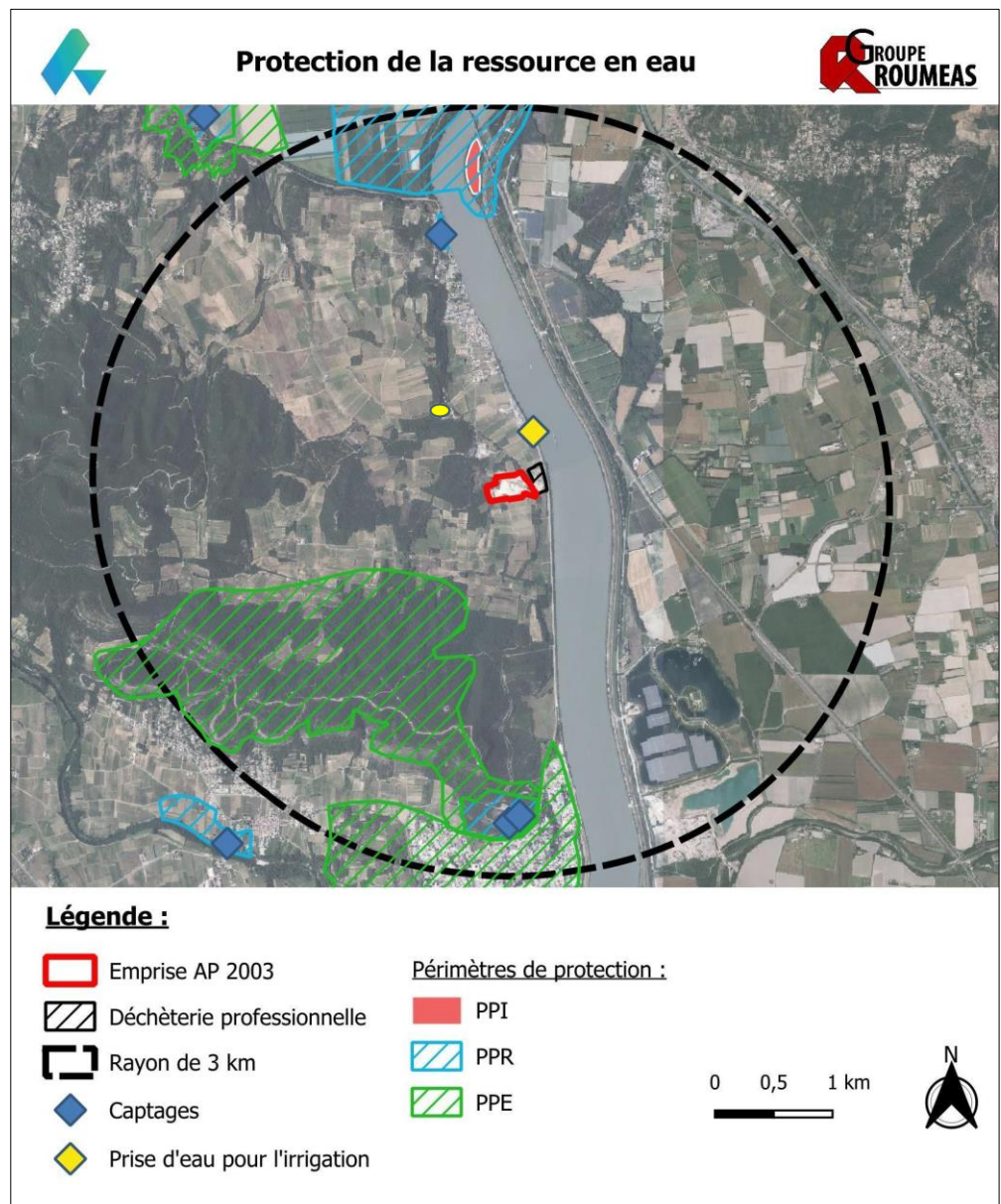
Aucune ZRE dans le rayon de 3 km

Aucune AAC dans le rayon de 3 km

3 captages AEP dans le rayon de 3 km dont 2 privés

Plusieurs périmètres de protection des captages à proximité du site aucun au droit du site

Toutefois, malgré une apparente absence de contrainte majeure, l'étude hydrogéologique devra confirmer la faisabilité des projets



4. Principales contraintes identifiées (4)

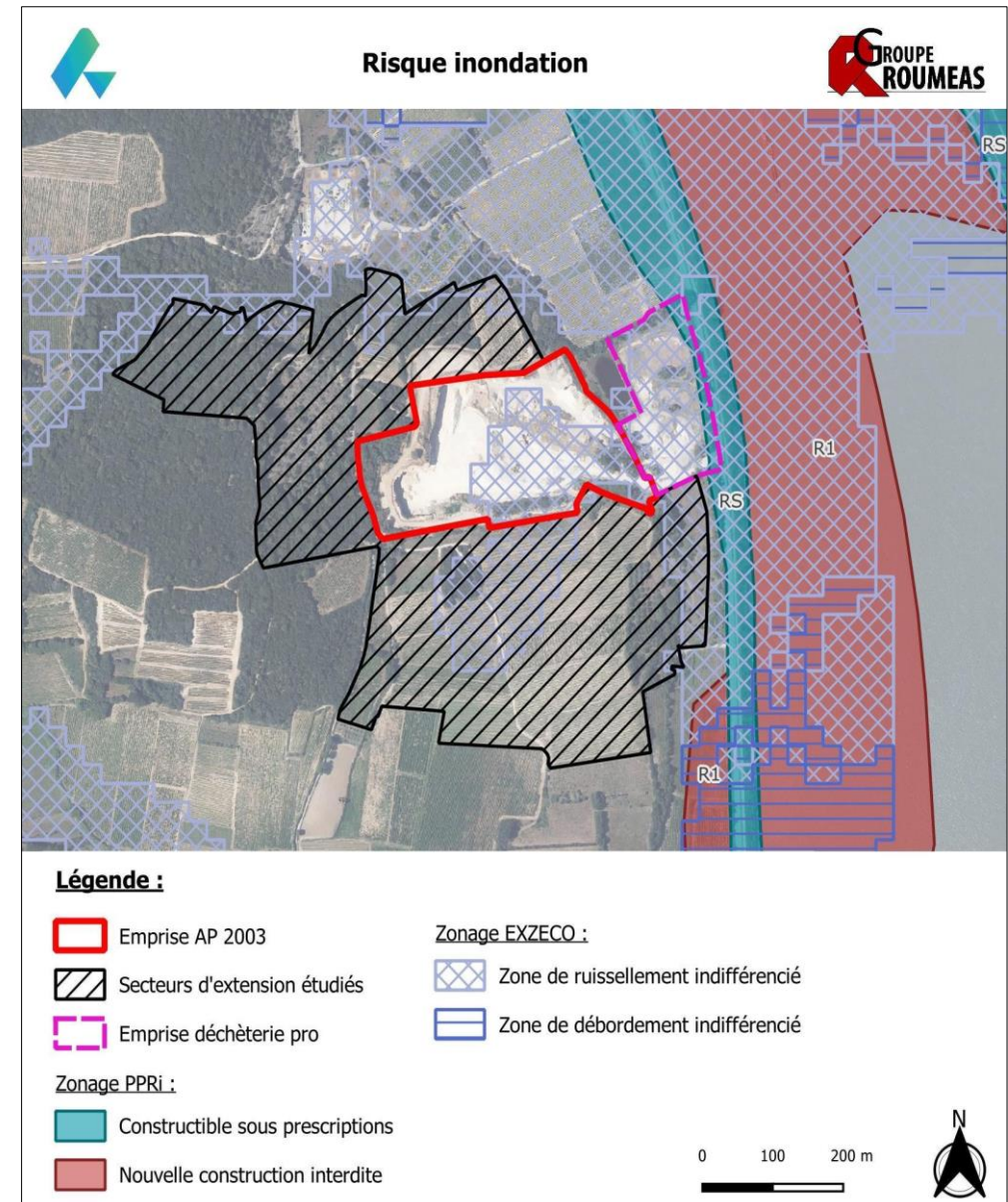
- Risques naturels majeurs :

Risque inondation par débordement des cours d'eau : Oui
(secteur à l'est)

Risque inondation par ruissellement

Études envisagées :

- Étude de ruissellement - Notice hydraulique
- Etude hydrogéologique



Planning prévisionnel

Phase préparatoire

- Mai à septembre 2026

Phase études

- Octobre 2026 à juin 2027

Phase examen et consultation

- Juillet 2027 à janvier 2028

Phase opérationnelle

- Printemps 2028

